



DEPARTEMENT
Oise
ARRONDISSEMENT
Senlis
CANTON
Creil-Nogent

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Villers-Saint-Paul s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur WEYN, Maire, après avoir été convoqué le **mardi 10 septembre 2024**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. WEYN, Maire

MM. ROSE-MASSEIN – CHARKI – RUHAUT – CYGANIK – MIDA – BEN HAMOU – DESCAUCHEREUX, Adjoints au Maire

M. COSME, Conseiller Municipal Délégué

MM. DAVID – BOQUET – CARON – LOUNIS – BENHAMMOU – SISSOKO – BLANCANEUX – BOUTROUE – ZEMRAK, Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés et représentés :

Mme BOUTI donne pouvoir à M. CHARKI

Mme VAN OVERBECK donne pouvoir à M. DAVID

Mme DRIS donne pouvoir à Mme SISSOKO

Mme LOBGEAIS donne pouvoir à Mme RUHAUT

M. OUIZILLE donne pouvoir à M. MIDA

Étaient Absents excusés :

MM. PITKEVICH - MASSEIN - RUET – HECTOR – GRIGNARD – MATADI-NSEKA

Secrétaire de séance : **Jean-Claude DAVID.**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

2024-CM4-48 - Apurements des biens.

2024-CM4-49 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Avenir Cycliste de Catenoy.

2024-CM4-50 - Calcul du Quotient Familial.

2024-CM4-51 - Fixation des tarifs municipaux 2025.

2024-CM4-52 - Adhésion au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) au titre du déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) pour les élèves du premier degré.

2024-CM4-53 - Renouvellement de la convention avec la Faïencerie.

2024-CM4-54 - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2024-CM4-55 - Attribution du marché d'exploitation de chauffage P1-P2-P3.

2024-CM4-56 - Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.

2024-CM4-57 - Création d'un emploi permanent de chargé de communication à temps complet.

2024-CM4-58 - Mise à jour du tableau des effectifs.

2024-CM4-59 - Renouvellement de la demande d'agrément pour le dispositif « Service Civique ».

2024-CM4-60 - Décès d'un agent – Versement du capital décès à l'ayant droit.

2024-CM4-61 - Adhésion à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS).

2024-CM4-62 - Approbation de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération Creil Sud Oise 2024-2030.

2024-CM4-63 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60.

2024-CM4-64 - Extension du périmètre de l'Agglomération Creil Sud Oise à la commune de Monchy Saint Eloi.

2024-CM4-65 - Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Article L2122-22 du CGCT).

ARTICLE 2152

2152	17215201	ACQ/ MISEEN PLACE JARDINIERS / BANCS RUE JULES UHRY FAC. FAC004278 DU 27/10/2017	12/02/2018	16566	16566	0	0
2152	18215202	CORBEILLE VANOISE	16/03/2018	3120	3120	0	0
2152	18215209	BACS SEL CAMPAGNE HIVERNAGE FAC. 2181100115 DU 30/11/2018	18/12/2018	3204,72	3204,72	0	0
2152	19215201	PANNEAUX SIGNALETIQUES	14/05/2019	2448	2448	0	0
2152	19215203	TABLE PIC NIQUE ISOLA 2	01/07/2019	5511,89	4408	1103,89	0
2152	19215209	MOBILIER URBAIN - RUE PASTEUR	16/12/2019	2646	2646	0	0
2152	20215216	CORBEILLES DE PROPLETE FAC. 22	20/11/2020	1794	1794	0	0
2152	21215201	PANNEAUX J5 RELEVABLE FAC. 211	03/02/2021	898,56	898,56	0	0
2152	21215207	FAC. 21559 DU 26/08/2021	08/09/2021	3301,2	2200	1101,2	0
2152	21215208	FAC. 211640 DU 22/09/2021	28/09/2021	729,6	729,6	0	0
2152	21215210	BARRIERES AVEC JARDINIERS FAC	21/10/2021	1716	1144	572	0
2152	21215211	MATERIEL DE SIGNALISATION ANTI	26/10/2021	892,8	892,8	0	0
2152	21215215	SIGNALETIQUE	15/12/2021	1142,4	1142,4	0	0
2152	22-2152-162	RANGE VELOS POUR ECOLES	03/10/2022	349,2	349,2	0	0
2152	22-2152-235	BLOCS DE BETON EMBOITABLE ANTI	07/12/2022	73,2	73,2	0	0
2152	22-2152-238	PANNEAUX DE SIGNALISATION "LIM	07/12/2022	552,91	552,91	0	0
2152	23-2152-228	FAC. 294418 DU 29/06/2023 IMPRESSION D'UN SUPPORT DE COMMUNICATION ATTENTION MANIFES	24/07/2023	245,57	0	245,57	0
2152	23-2152-267	FAC. HOU/1048652 DU 25/07/2023 ACHAT DE PANNEAUX + GR CODE	25/08/2023	498	0	498	0
2152	23-2152-282	FAC. HOU/1048856 DU 12/09/2023 PANNEAU D'AFFICHAGE	27/09/2023	102	0	102	0

ARTICLE 21521

21531	182153801	MAT ET INSTAL TELEPHONIE	29/06/2018	5562	5562	0	0
-------	-----------	--------------------------	------------	------	------	---	---

ARTICLE 21568

21568	22-21568-247	FOURNITURE ET POSE EXTINCTEURS	13/12/2022	1850	1850	0	0
-------	--------------	--------------------------------	------------	------	------	---	---

ARTICLE 215738

215738	182157801	F ET P BARRIERE PL A THOMAS FAC. 20180077 DU 31/08/2018	28/09/2018	1844,4	1844,4	0	0
--------	-----------	---	------------	--------	--------	---	---

ARTICLE 2158

2158	17215801	FOURN / POSE JEUX EXTERIEUR	10/02/2017	22986	22986	0	0
2158	17215806	REPLT JEU BRULE PARC DE LA BRECHE	18/08/2017	12038,34	12038,34	0	0
2158	18215802	ACQ DIVERS MATERIEL ESPACES FAC. 201709560358 DU 22/09/17A VERTSSELON DEVIS CI- JOINT	12/02/2018	2717,2	2717,2	0	0
2158	18215803	JEUX ET SOL AMORTISSANT	30/03/2018	9066	7555	1511	0
2158	18215808	F ET POSE SYSTEMES FERMETURES	23/08/2018	7627,2	7627,2	0	0
2158	19215807	ASPIR A FEUILLES MORGNIUEUX	31/05/2019	6030,6	4824	1206,6	0
2158	19215814	REPL MOTEUR SUR RIDEAU	02/08/2019	3391,2	2712	679,2	0
2158	20215809	FOUR 4 RADIATEURS FAC. 158895	17/11/2020	701,21	701,21	0	0
2158	21215802	ACHAT DE 4 RADIATEURS RADIANT	22/01/2021	796	796	0	0
2158	21215803	REPL DU RECEPTEUR DE COMMANDE	27/01/2021	1746	1164	582	0
2158	21215805	PROJECTEURS LED 60W FAC. 86590	18/03/2021	1308	872	436	0
2158	21215811	TONDEUSE HONDA HRH536K4	06/12/2021	1917,3	1278	639,3	0
2158	22-2158-058	VALISE TROLLEY 136 OUTILS	20/04/2022	466,8	466,8	0	0
2158	22-2158-062	FAC. 895273 DU 31/03/2022 RIDEAU SOUPLE DE SOUDAGE 2M X 2M	26/04/2022	403,2	403,2	0	0
2158	22-2158-130	PROJECTEUR 360 Â° SUR TREPIED 6	08/08/2022	274,56	274,56	0	0
2158	23-2158-345	FAC. 000064608 DU 23/10/2023 ACHAT D'ELECTRODE ENFANT	20/11/2023	217	0	217	0

ARTICLE 2161

21612	1	2 TABLEAUX LE LABOUREUR ET	31/12/1985	243,92	0	243,92	0
-------	---	----------------------------	------------	--------	---	--------	---

ARTICLE 21828

21828	17218201	TONDEUSE FRONTALE ROTATIVE	15/08/2017	39606,84	39606,84	0	0
21828	17218202	ACQUISITION TRACTEUR KUBOTA	06/10/2017	32794,8	32794,8	0	0
21828	18218203	RENAULT CLIO	13/12/2018	9260	9260	0	0
21828	19218201	VEHIC OCCASION VOLKSWAGEN	09/05/2019	23400	18720	4680	0
21828	19218205	CITROEN C3 SHINE ROUGE	16/12/2019	13468,5	10772	2696,5	0
21828	20218203	REMOREQUE PORTE BARRIERE	17/07/2020	2179,2	1632	547,2	0
21828	22-21828-150	RIDER	15/09/2022	414,94	414,94	0	0

21828	22-21828-172	CIRCLE BIKE	11/10/2022	364,61	364,61	0	0
21828	22-21828-228	Remplacement matériel vole	04/04/2022	521,03	521,03	0	0
21828	23-21828-162	FAC. FA2305022 DU 11/05/2023 KIT DE SERIGRAPHIE POUR VELO POLICE MUNICIPALE	12/06/2023	141,6	0	141,6	0
21828	23-21828-163	FAC. 97928041 DU 22/05/2023 2 BEQUILLES POUR VELOS ELECTRIQUES	12/06/2023	33	0	33	0

ARTICLE 21831

21831	22-21831-080	UNIFI SWITCH PRO L248 PORTS FA	27/05/2022	1100,34	877	223,34	0
21831	22-21831-088	HP 260 G4	14/06/2022	828	640	188	0
21831	22-21831-137	DISQUE DUR	29/08/2022	66	66	0	0
21831	22-21831-230	REPLACEMENT TABLEAU BLANC SPE	05/12/2022	612	328	284	0
21831	22-21831-243	VISION TECHCONNECT	09/12/2022	151,5	151,5	0	0
21831	22-21831-244	PAIRE DE HAUT PARLEURS MURAUX	09/12/2022	250,56	250,56	0	0
21831	23-21831-293	FAC. FA2023051 DU 07/01/2023 ACHAT DE PAIRES DE HAUT PARLEURS MUREAUX.	27/09/2023	250,56	0	250,56	0
21831	23-21831-354	FAC. FA2023509 DU 13/09/2023 ACHAT DE VISUALISEUR FLEXIBLE HUE HD Pro	24/11/2023	95,4	0	95,4	0

ARTICLE 21838

21838	19218301	PC PORTABLE DGS ET LAURENCE	18/02/2019	2546,94	2546,94	0	0
21838	19218320	SERVEUR MAIRIE	01/10/2019	18078,96	14460	3618,96	0
21838	20218329	ROUTEUR BIBLIO FAC. 2020543 DU	27/11/2020	1933,03	1449	484,03	0
21838	21218305	2 PC SERVICE SOCIAL FAC. FA202	23/03/2021	2670	1780	890	0
21838	21218317	ORDINATEUR FAC. FA2021145 DU 2	08/07/2021	696	696	0	0
21838	21218319	VISUALISATEUR FLEXIBLE HUE HD	20/08/2021	7780,8	5186	2594,8	0
21838	21218320	FAC. FA2021329 DU 02/07/2021	20/08/2021	1585,92	1056	529,92	0
21838	21218322	FAC. FA2021389 DU 16/08/2021	07/09/2021	897,6	897,6	0	0
21838	21218326	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE CE	10/12/2021	754,56	754,56	0	0
21838	21218327	LENOVO THINKBOOK 15 G2 I7L 20	10/12/2021	1212,98	808	404,98	0
21838	22-21838-014	Imprimante canon	26/01/2022	493,92	493,92	0	0
21838	22-21838-015	Voyager 1201 crèche	26/01/2022	312	312	0	0
21838	22-21838-016	Lenovo Thinkpad	26/01/2022	246	246	0	0
21838	22-21838-037	EPSON ELPLP80 - ECOLE MOULIN F	24/02/2022	244,8	244,8	0	0
21838	22-21838-049	Batterie ordi Bell	16/03/2022	72,72	72,72	0	0
21838	22-21838-087	BOITE MAIL KEVIN POLICE FAC. F	08/06/2022	151,2	151,2	0	0
21838	22-21838-091	ECRAN ET CABLE HDMI	14/06/2022	258	258	0	0
21838	22-21838-136	BOITE MAIL FAMILLE	29/08/2022	73,44	73,44	0	0
21838	22-21838-138	CABLES DISPLAYPORT VERS VGA	29/08/2022	829,97	554	275,97	0
21838	22-21838-139	LOGITECH WIRELESS COMBO MK270-	29/08/2022	59,71	59,71	0	0
21838	22-21838-145	FAC. 2022271 DU 23/05/2022	13/09/2022	38,4	38,4	0	0
21838	22-21838-146	FAC. 20200172 DU 22/03/2022	13/09/2022	51,6	51,6	0	0
21838	22-21838-147	FAC. 2022172 DU 22/03/2022	13/09/2022	41,83	41,83	0	0
21838	22-21838-148	FAC. 2022272 DU 25/05/2022	13/09/2022	73,44	73,44	0	0
21838	22-21838-168	CAMERA GO PRO 9 FERRO BLACK	06/10/2022	463,98	463,98	0	0
21838	22-21838-169	CB22001601 - CABLES USB - RH	06/10/2022	7,44	7,44	0	0
21838	22-21838-170	CB22001602 - LENOVO THINK PAD	06/10/2022	1123,14	693	430,14	0
21838	22-21838-207	ORDINATEUR PORTABLE POUR ANNE	21/11/2022	1212	673	539	0
21838	22-21838-223	Fac 2022132 du 03/03/2022	04/04/2022	151,2	151,2	0	0
21838	22-21838-224	Boite mail	04/04/2023	151,2	151,2	0	0
21838	22-21838-229	DOCKING MAILLET	05/12/2022	97,2	97,2	0	0
21838	22-21838-231	LAMPES POUR VIDEO PROJECTEURS	06/12/2022	255,84	255,84	0	0
21838	22-21838-241	ACHAT CONSOLE INTENDO SWITCH	09/12/2022	728,14	728,14	0	0
21838	23-21838-007	FAC. 1882529809-22/001 DU 25/10/2022 TELEPHONE SANS FIL GIGASET A605 DUO NOIR	07/02/2023	54,99	0	54,99	0
21838	23-21838-041	FAC. 2023108 DU 02/02/2023	17/02/2023	73,44	0	73,44	0
21838	23-21838-079	FAC. FA2022533 DU 17/10/2022 OUVERTURE DE 2 BOITES MAIL POUR LE SERVICE URBANIS ME DU 17	25/04/2023	302,4	0	302,4	0
21838	23-21838-091	PERCHE COQUE ET ADAPTATEUR GOPRO	12/04/2023	113,97	0	113,97	0
21838	23-21838-106	FAC. 2023221 DU 05/04/2023 VOYAGER 1201G	16/05/2023	340	0	340	0
21838	23-21838-184	FAC. FA2023336 DU 06/06/2023 HP LASER JET MFP M234SDWE A4 / IMPRIMANTE CCAS	20/06/2023	280,8	0	280,8	0
21838	23-21838-185	FAC. FA2023336 DU 06/06/2023 HP LASER JET MFP M234SDWE A4 / IMPRIMANTE CCAS	20/06/2023	280,8	0	280,8	0
21838	23-21838-316	FAC. FA2023473 DU 01/09/2023	11/10/2023	151,2	0	151,2	0
21838	23-21838-320	FAC. 230000926 DU 29/09/2023 ACHAT DE PLAYSTATION+MANETTE+JEU	12/10/2023	693,88	0	693,88	0
21838	23-21838-353	FAC. FA2023508 DU 13/09/2023 ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE-LIYAMA PROLITE XU24 9HSU-B2. E	24/11/2023	130,8	0	130,8	0

21838	23-21838-356	FAC. FA2023613 DU 09/11/2023 ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE LIYAMA PROLITE XU24 94HSU-B2.	24/11/2023	132	0	132	0
21838	9,0009E+13	FAC. FA2023580 DU 26/10/2023 ACHAT DE DISQUE DUR EXTERNE TOSHIBA	24/11/2023	119,76	0	119,76	0

ARTICLE 21841

21841	22-21841-083	BANQUETTE 3 PLACES FACT P00026	08/06/2022	223,54	223,54	0	0
21841	22-21841-086	FAUTEUIL DE BUREAU MARS NOIR F	08/06/2022	254,76	254,76	0	0
21841	22-21841-095	BANC METAL ET BOIS 160 CM	14/06/2022	169,74	169,74	0	0
21841	22-21841-123	CHEVALET COMPACT FAC. P0002908	21/07/2022	520	520	0	0
21841	22-21841-149	MEUBLE HAUT 30 CASES	13/09/2022	465	465	0	0
21841	22-21841-171	EN22003002 - BANC METAL ET BOI	11/10/2022	197,8	197,8	0	0
21841	22-21841-206	BLOC 4 TIROIRS NOIRS	21/11/2022	241,5	241,5	0	0
21841	23-21841-132	FAC. 965432 DU 03/05/2023 MEUBLE 24 PLATEAUX	25/05/2023	442	0	442	0
21841	23-21841-213	FAC. FAC23COL0044656 DU 08/06/2023 1 TABOURET MOGOU VERT	28/06/2023	55,58	0	55,58	0
21841	23-21841-376	FAC. M007983363 DU 21/09/2023 ACHAT DE CHAISES DE BUREAU	11/12/2023	284,58	0	284,58	0

ARTICLE 21848

21848	18218405	MOBILIER DE RESTAURATION	19/10/2018	10124,88	10124,88	0	0
21848	18218409	PLATEAUX STRATIFIES	27/11/2018	1989,64	1989,64	0	0
21848	21218404	TABLES FAC. 2000956497 DU 21/1	27/01/2021	689,49	689,49	0	0
21848	21218409	CORBILLES MURALES POUR GYMNAS	04/05/2021	967,56	967,56	0	0
21848	21218412	MOBILIER DE BUREAU POLE ADMINI	25/06/2021	1428,13	952	476,13	0
21848	21218419	COUSSINS EMOTIONS	13/10/2021	1595,85	1595,85	0	0
21848	21218425	BANQUETTE 2 PLACES POUFS 24 CM	06/10/2021	1231,56	820	411,56	0
21848	21218428	VITRINE EXTERIEURE	10/11/2021	1831,92	1220	611,92	0
21848	22-21848-001	ACHAT MOBILIER SUITE ARRIVEE N	26/01/2022	716,21	691	25,21	0
21848	22-21848-065	1 ARMOIRE 120 X 198 X 43 REF 2	05/05/2022	477,2	477,2	0	0
21848	22-21848-066	1 ARMOIRE 120 X 198 X 43 REF 2	06/05/2022	301,3	301,3	0	0
21848	22-21848-074	1 ARMOIRE 120 X 198 X 43 REF 2	19/05/2022	868,25	702	166,25	0
21848	22-21848-100	ARMOIRE A PHARMACIE REF 299875	15/06/2022	219,56	219,56	0	0
21848	23-21848-003	FAC. IX851822 DU 04/01/2023 ACHAT DE MOBILIER PROJET PARTICIPATIF LUDOTHEQUE	07/02/2023	43,56	0	43,56	0
21848	23-21848-004	FAC. IX840940 DU 12/12/2022 ACHAT DE MOBILIER PROJET PARTICIPATIF LUDOTHEQUE	07/02/2023	252,41	0	252,41	0
21848	23-21848-005	FAC. IX843544 DU 15/12/2022 ACHAT DE MOBILIER PROJET PARTICIPATIF LUDOTHEQUE	07/02/2023	838,56	0	838,56	0
21848	23-21848-009	FAC. 22COL0098954 DU 08/12/2022 ACHAT DE MOBILIER PROJET PARTICIPATIFLUDOTHEQUE	07/02/2023	1428,53	0	1428,53	0
21848	23-21848-292	FAC. 23715767 DU 18/09/2023 ACHAT DE PIEDS POUR CLOISONS POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ACC	27/09/2023	615	0	615	0
21848	23-21848-310	FAC. M007988911 DU 22/09/2023 EN23004201 - ACHAT DE 3 ARMOIRES A PHARMACIE	05/10/2023	407,7	0	407,7	0
21848	23-21848-333	FAC. 2001011559 DU 11/10/2023 MATERIEL POSTE INFORMATIQUE PUBLIC	20/11/2023	285,91	0	285,91	0
21848	23-21848-349	FAC. M008089992 DU 19/10/2023 ACHAT D'ARMOIRE BASSE POUR LA RESTAURATION JEAN RO STAND	20/11/2023	546	0	546	0

ARTICLE 2188

2188	17218814	REMPLE JEUX MAT MOULIN FAC. FC17040223 DU 20/04/2017	11/05/2017	17533,5	17533,5	0	0
2188	17218817	REMPLE SOL AMORTISSANT	19/05/2017	17454	17454	0	0
2188	17218842	REMPLE SOL AMORTISSANT SUITE REMPL JEUX ECOLE MATER FAC. FA17-1199 DU 25/08/2017	20/09/2017	29116,8	29116,8	0	0
2188	18218804	FOURN ET POSE 2 STORES	23/03/2018	7328,58	7328,58	0	0
2188	18218815	FOURN ET POSE DE 12 TOILES STOR	02/08/2018	17481,36	14565	2916,36	0
2188	18218833	PC ET SUPPORT	16/11/2018	4094,68	4094,68	0	0
2188	19218803	BUT DE FOOTBALL FIX FILETS FAC. 22588 DU 05/02/2019 STADE PETENOT	13/02/2019	2728,8	2180	548,8	0
2188	19218817	F - INSTAL. ARMOIRE FROIDE EPP	17/06/2019	2726,4	2180	546,4	0
2188	19218824	FOURN INS 2 ARMOIRES FROIDE	24/07/2019	5244	4195	1049	0
2188	19218828	FOURN ET INST ARMOIRE	24/07/2019	2386,56	1908	478,56	0
2188	19218830	POSE RAMPE VEGA 315 SPA	01/08/2019	3065,28	3065,28	0	0
2188	19218832	FABRICATION ET POSE PORTIQUE	14/08/2019	10716	8572	2144	0
2188	19218837	VIDEOPROJECTEURS+ECRANS+HP	16/09/2019	8655,28	6924	1731,28	0
2188	19218838	F ET POSE STORES VELUX MAIRIE	27/09/2019	13738,42	10988	2750,42	0

2188	19218842	ENLEV PIERRES PR POSE DE	15/11/2019	19152	15320	3832	0
2188	19218851	POUSSETTES ET MATERIEL	10/12/2019	2095,22	2095,22	0	0
2188	19218854	BARNUMS PARAPLUIE FAC. 2191100095 DU 30/11/2019	17/12/2019	4024,8	4024,8	0	0
2188	20218811	ACHAT DE 3 GILETS PARE BALLE	12/03/2020	1419,61	1419,61	0	0
2188	20218834	POSE BARRIERE SUR PARKING COLL	13/08/2020	1320	1320	0	0
2188	20218846	ARMES ET EQUIPEMENTS FAC. 5347	17/11/2020	2316	2316	0	0
2188	20218852	POUSSETTE TRIPLE MUTICOLERE RE	20/11/2020	1237,58	1237,58	0	0
2188	21218807	RETOUR DE 1 LIVRE NEUF FAC. 0/	09/02/2021	766,34	766,34	0	0
2188	21218808	ACHAT DE 55 LIVRES NEUFS FAC.	18/03/2021	889	889	0	0
2188	21218815	ACHAT DE 55 LIVRES NEUFS FAC.	10/06/2021	781,21	781,21	0	0
2188	21218817	TAPIS ET BARRIERE FAC. 2106046	18/06/2021	569,61	569,61	0	0
2188	21218818	ACHAT DE 50 LIVRES NEUFS FAC.	22/06/2021	841,59	841,59	0	0
2188	21218822	ACHAT DE 68 LIVRES NEUFS FAC.	06/07/2021	1064,95	1064,95	0	0
2188	21218828	ACHAT DE 68 LIVRES NEUFS FAC.	27/08/2021	986,83	986,83	0	0
2188	21218835	ACHAT DE LIVRES 50 NEUFS FAC.	03/11/2021	811,73	811,73	0	0
2188	22-2188-018	Télévision	26/01/2022	499,99	499,99	0	0
2188	22-2188-020	Babyfoot	26/01/2022	449	449	0	0
2188	22-2188-038	ACHAT DE LIVRES	05/05/2022	1276,12	1276,12	0	0
2188	22-2188-040	ST22010701 - DESTRUCTEUR DE PA	08/03/2022	463,8	463,8	0	0
2188	22-2188-061	FAC. FA180464 DU 31/03/2022 SECHE MAIN TRAIT UNION	26/04/2022	167	167	0	0
2188	22-2188-078	BUTS DE FOOTBALL MOBILES FAC.	27/05/2022	866	692	174	0
2188	22-2188-084	FACT P000265580 DU 30/05/2022	07/10/2022	1156,68	1156,68	0	0
2188	22-2188-094	TENTES DE CAMPING	14/06/2022	968,89	749	219,89	0
2188	22-2188-104	4 VENTILATEURS TOURS	24/06/2022	378,36	378,36	0	0
2188	22-2188-105	8 VENTILATEURS ACM	27/06/2022	199,97	199,97	0	0
2188	22-2188-110	TABLE DE PING PONG FAC. 977595	20/07/2022	355	355	0	0
2188	22-2188-119	2 MINI BUT DE HAND BALL PLIABL	21/07/2022	945,65	682	263,65	0
2188	22-2188-120	ACHAT DE LIVRES	21/07/2022	767,88	767,88	0	0
2188	22-2188-121	VENTILATEURS TOURS	21/07/2022	286,02	286,02	0	0
2188	22-2188-134	REFRIGERATEUR SALLE BRASSENS	17/08/2022	609,98	609,98	0	0
2188	22-2188-165	ACHAT DE LIVRES	03/10/2022	422,24	422,24	0	0
2188	22-2188-184	CHARIOT DE MENAGE - RESTAURATI	20/10/2022	229,56	229,56	0	0
2188	22-2188-187	DIABLE CHARGE LOURDE	21/10/2022	421,89	421,89	0	0
2188	22-2188-188	ESPACES DE JEUX LOTUS VERT	21/10/2022	356,08	356,08	0	0
2188	22-2188-189	ACHAT DE LIVRES	24/10/2022	1005,51	1005,51	0	0
2188	22-2188-194	CHARIOT DE MENAGE GRAND MODELE	07/11/2022	411	411	0	0
2188	22-2188-195	CHARIOT DE MENAGE PETIT MODELE	07/11/2022	328	328	0	0
2188	22-2188-197	ASPIRATEUR A EAU ET POUSSIERE	07/11/2022	163,97	163,97	0	0
2188	22-2188-201	4 ENCEINTES POUR LA PAUSE MERI	14/11/2022	199,6	199,6	0	0
2188	22-2188-203	ACHAT DE LIVRES	14/11/2022	892,78	892,78	0	0
2188	22-2188-204	ENCEINTE	21/11/2022	123,49	123,49	0	0
2188	22-2188-205	CHEVALET ACRYLIQUE PL2 TRANSPA	21/11/2022	300,84	300,84	0	0
2188	22-2188-211	GILET PARE-BALLES + HOUSSE	21/11/2022	712,01	712,01	0	0
2188	22-2188-217	CHAUFFAGE SOUFFLANT DELONGHI H	23/11/2022	119,97	119,97	0	0
2188	22-2188-220	REFRIGERATEUR	06/12/2022	400	400	0	0
2188	22-2188-221	ASPIRATEUR	29/11/2022	99,99	99,99	0	0
2188	22-2188-225	Table de ping Pong	02/02/2022	465	465	0	0
2188	22-2188-226	Achat de livres	04/04/2022	989,98	989,98	0	0
2188	22-2188-232	ACHAT DE LIVRES	06/12/2022	1113,64	1113,64	0	0
2188	22-2188-233	ACHAT DE LIVRES	06/12/2022	1987,07	1987,07	0	0
2188	22-2188-240	PLASTIFIEUSES	09/12/2022	83,98	83,98	0	0
2188	22-2188-242	REFRIGERATEUR	09/12/2022	139	139	0	0
2188	22-2188-246	CREPIERE	12/12/2022	49,99	49,99	0	0
2188	23-2188-001	FAC. 22802494 DU 23/01/2023 DESTRUCTEUR FELLOWES 99CI-COUPÉ CROISEEREF 41724	07/02/2023	527,88	0	527,88	0
2188	23-2188-006	FAC. IX840726 DU 09/12/2022 ACHAT DE JEUX PROJET PARTICIPATIF LUDOTHEQUE	07/02/2023	1453,46	0	1453,46	0
2188	23-2188-008	FAC. 10393 DU 08/12/2022 ACHAT DE LIVRES	07/02/2023	375,39	0	375,39	0
2188	23-2188-020	FAC. 158807 DU 05/01/2023 RENOUELEMENT MATERIEL DE SPORT POUR LE GYMNASSE	07/02/2023	82,62	0	82,62	0
2188	23-2188-023	FAC. 1543277 DU 12/01/2023 LECTEUR DE PUCE PET - SCAN POUR ANIMAUX	07/02/2023	179,9	0	179,9	0
2188	23-2188-072	FAC. 10451 DU 10/03/2023 ACHAT DE LIVRES NEUFS	25/04/2023	1033,7	0	1033,7	0

2188	23-2188-075	FAC. 10432 DU 09/02/2023 ACHAT DE LIVRES NEUFS	25/04/2023	950,44	0	950,44	0
2188	23-2188-110	MAISONNETTE AVEC TAPIS PETITE CACHETTEREF 3755 CR22002402P -	22/05/2023	417,88	0	417,88	0
2188	23-2188-130	FAC. 9301506044 DU 03/05/2023 MASQUE, COMBINAISONS ET FILTRE PROTECTION CHIMIQUE	25/05/2023	115,88	0	115,88	0
2188	23-2188-134	FAC. IX895850 DU 02/05/2023 KIT TEXTILE COOKING/MODULES MOTORICITE/MEUBLES MELA MINE/BAC	09/06/2023	454,71	0	454,71	0
2188	23-2188-141	FAC. 9301511789 DU 12/05/2023 MASQUE, COMBINAISONS ET FILTRE PROTECTION CHIMIQUE	26/05/2023	340,03	0	340,03	0
2188	23-2188-142	FAC. F2303376 DU 09/05/2023 ACHAT D'UNE SONO TRONIC 450 W	26/05/2023	466	0	466	0
2188	23-2188-143	FAC. FA262936 DU 24/04/2023 1 PUISSANCE 4 GEANT1 JENGA GEANT	26/05/2023	418	0	418	0
2188	23-2188-177	FAC. 996397 DU 07/06/2023 TAPIS DE REGROUPEMENT	19/06/2023	86,61	0	86,61	0
2188	23-2188-233	FAC. 0280676278 DU 03/07/2023 BOUILLLOIRE ELECTRIQUE	27/07/2023	59,99	0	59,99	0
2188	23-2188-241	FAC. 0/10534 DU 23/06/2023 ACHAT DE LIVRES NEUFS	02/08/2023	840,34	0	840,34	0
2188	23-2188-242	FAC. 0/10546 DU 11/07/2023 ACHAT DE LIVRES NEUFS	02/08/2023	607,29	0	607,29	0
2188	23-2188-243	FAC. F188 2593282-23/003 DU 05/07/2023 ACHAT D'UN ASPIRATEUR BALAI	02/08/2023	499	0	499	0
2188	23-2188-272	FAC. FS168329 DU 31/07/2023 RENOUELEMENT MATERIEL DE SPORT POUR LE GYMNASE	15/09/2023	133,44	0	133,44	0
2188	23-2188-283	FAC. 0/10570 DU 31/08/2023 ACHAT DE LIVRES NEUFS	22/09/2023	338,78	0	338,78	0
2188	23-2188-289	FAC. FA33216 DU 11/09/2023 ACHAT DE TATAMIS ANTI-DERAPANTS BLEU	27/09/2023	360	0	360	0
2188	23-2188-298	FAC. 0/10591 DU 14/09/2023 ACHAT DE LIVRES NEUFS	28/09/2023	1688,68	0	1688,68	0
2188	23-2188-350	FAC. M008112399 DU 26/10/2023 ACHAT DE MATERIELS POUR LES VESTIAIRES DES ECOLES ELEMENTAI	20/11/2023	438	0	438	0
2188	23-2188-352	FAC. CL2023110026119 DU 09/11/2023 ACHAT DE PESES-BAGAGES MECANIKES AVEC METRE RUBAN INTEGRE.	24/11/2023	28,8	0	28,8	0
2188	23-2188-358	FAC. F1882624304-23/001 DU 20/11/2023 MICRO-ONDE GRILLE PAIN APPAREIL CROQUE MONSIEUR	24/11/2023	288,41	0	288,41	0
2188	23-2188-360	FAC. 0/10697 DU 09/11/2023 ACHAT DE LIVRES NEUFS	24/11/2023	1098,95	0	1098,95	0
2188	23-2188-364	FAC. 1034114 DU 05/04/2023 ACHAT DE JEUX PROJET PARTICIPATIF LUDOTHEQUE	30/11/2023	140,96	0	140,96	0
2188	23-2188-375	FAC. IX994013 DU 28/11/2023 ACHAT DE MATELAS	08/12/2023	136,34	0	136,34	0

2024-CM4-49 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION Avenir CYCLISTE DE CATENOY

Monsieur Khalid CHARKI, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10,

L'association Avenir Cycliste de Catenoy a sollicité par lettre du 29 janvier 2024 le concours financier de la commune pour l'organisation d'une course cycliste « Cyclocross UFOLEP » en souvenir de Monsieur Yves Frémont.

Je propose au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 800,00 € à l'association Avenir Cycliste de Catenoy.

2024-CM4-50 - CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2025

Monsieur le Maire expose :

Afin de mettre en place une progressivité plus linéaire, plus juste et plus solidaire des activités en fonction des ressources des habitants, il est décidé d'adopter une tarification au quotient familial (QF), selon un barème progressif en 10 tranches.

Le QF est calculé sur la base des ressources annuelles (1) ramenées à une moyenne mensuelle, moins les charges mensuelles (2), divisé par le nombre de parts (3) correspondant au nombre de personnes rattachée fiscalement au foyer.

Le calcul du QF concerne les résidents villersois.

Les usagers non-villersois font l'objet d'une tarification forfaitaire spécifique.

Par exception, les enfants non-villersois scolarisés au titre des **ULIS** (unités localisées pour l'inclusion scolaire) bénéficient, pour la restauration scolaire seulement, de la tarification modulée selon le QF villersois.

(1) Sont pris en compte pour les ressources :

- Traitements, salaires (annuel/12)
- Pensions, retraites, rentes (annuel/12)
- Revenus et plus-values des professions non salariées (BIC professionnel net) (annuel/12)
- Revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables (annuel/12)
- Revenus fonciers nets (annuel/12)
- Autres revenus (annuel/12)
- ASSEDIC (mensuel)
- RSA (mensuel)
- Prestations familiales : allocations familiales, APL, AL, allocation de soutien familial, PAJE, complément familial, complément de libre choix d'activité, AAH, majoration pour la vie autonome... (mensuel)
- Pensions alimentaires perçues (annuel/12)

(2) Sont pris en compte pour les charges :

- Montant mensuel du loyer ou des remboursements de l'emprunt immobilier (plafonné à 500€)
- Montant mensuel des frais de garde, pour familles dont les deux parents travaillent (forfait 150€)
- Pensions alimentaires versées (annuel/12)

(3) Calcul du nombre de parts :

- 1 part par personne (parents et enfants)
- Majoration de 0,5 part pour une personne seule avec enfants

Le résultat de ce calcul situe chaque famille dans une tranche qui détermine le tarif correspondant à chaque activité gérée par la commune :

QUOTIENT FAMILIAL CALCULE	CODIFICATION
Jusqu'à 400,00	A
De 400,01 à 463,00	B
De 463,01 à 536,00	C
De 536,01 à 621,00	D
De 621,01 à 720,00	E
De 720,01 à 833,00	F
De 833,01 à 966,00	G
De 966,01 à 1119,00	H
De 1119,01 à 1296,00	I
Plus de 1296,00	J

Si le quotient familial n'est pas calculé (démarches non effectuées ou choix de l'usager), le tarif codifié « J » est appliqué (un justificatif de domicile sur Villers-Saint-Paul est toutefois indispensable).

Je propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** ce calcul du quotient familial, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame BOUTROUE souligne qu'il est de bon sens d'appliquer une augmentation de 5% uniquement sur certains tarifs.

2024-CM4-51 - FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX :

Location de salles, cimetière, allocation de naissance, photocopies noir et blanc, liste électorale, recueil des actes administratifs, bibliothèque, centre de loisirs, mercredis, séjours à la montagne et classes de découverte, restauration, accueil péris-scolaire, école de musique, espace jeunesse

Monsieur le Maire expose :

Je propose au Conseil Municipal :

- **D'ARRÊTER** les tarifs municipaux, liés aux services, comme suit :

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Le coût de remise en état après location des salles Georges Brassens et Henri Salvador est inclus dans les tarifs.

<u>LOCATION DE SALLES</u>	Montant
Salle GEORGES BRASSENS :	
Toutes les salles + cuisine	
Particuliers et groupements V.S.P.	1020
Caution	1020
Extérieurs V.S.P.	1806
Caution	1806
Espace PIERRE PERRET :	
Salle de restauration	
V.S.P.	525
Caution	525
Extérieurs V.S.P.	1260
Caution	1260
Salle D'Hersignerie	
Par heure	26,20
Par demi journée	76,60
Par journée	155,40
Salles A et B	
Par heure	17,80
Par demi journée	51,40
Par journée	102,90
Salles Miguel Estrella, Yehudi Menuhin, Maria Callas	
Par heure	14,70
Par demi journée	39,90
Par journée	76,60
Prêt de matériel vidéo	
Par heure	22
Par demi journée	65,10

Par journée	127
Salle JACQUES PREVERT : Caution	294 294
Salles LOUISE MICHEL + LA GLACIERE (sauf samedi et dimanche) Par demi journée Par journée Par semaine Par mois (tous les jours) Caution	53,50 105 193,20 320,20 105
Complexe HENRI SALVADOR : Salle culturelle (uniquement pour les associations) V.S.P. Caution V.S.P. Extérieurs V.S.P. Caution extérieurs V.S.P. Hall : Caution Régie son et lumière : V.S.P. et extérieurs V.S.P. Forfait 4 heures Forfait 8 heures Sécurité contre risques incendie et panique : V.S.P. et extérieurs V.S.P. Forfait 4 heures Forfait 8 heures	500,80 1746,10 941,80 1796,50 235,20 235,20 284,50 578,50 332,80 661,50
CIMETIERE VACATIONS FUNERAIRES TAXES FUNERAIRES : Inhumation au caveau provisoire : De 1 à 15 jours Par jour supplémentaire CONCESSIONS : 50 ans 30 ans 15 ans CASE COLUMBARIUM : 50 ans 30 ans 15 ans	25,20 29,40 1,70 547 182,70 95,50 682 410,50 138,60
ALLOCATION DE NAISSANCE Pour les enfants nés à compter du 1 ^{er} janvier 2025	40
PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC Format A4 Format A3	0,21 0,31
TRANSMISSION DE LA LISTE ELECTORALE	

Sur clé USB 4 GO

12,60

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Montant

ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE

Villersois	Gratuit
Habitants de l'A.C.S.O.	Gratuit
Habitants des autres villes	Gratuit

IMPRESSION FORMAT A4 NOIR ET BLANC (par feuille de papier)

Pour tous	0,20
-----------	------

RETARDS DE RESTITUTION DE DOCUMENTS (par lettre de rappel)

1er rappel	Gratuit pour tous
2ème rappel	Emprunt limité à 1 document le jour de la restitution
3ème rappel	Suspension de prêt jusqu'au retour du(des) document(s) + 1 semaine de suspension

RACHAT DE CARTE DE LECTEUR

Pour tous	2,10
-----------	------

CONSULTATION INTERNET (pour 1 heure)

Pour tous	GRATUITE
-----------	----------

ATELIER MULTIMEDIAS

Pour tous	2,50
-----------	------

VENTE DE LIVRES (à l'unité)

Plaquette de l'église	4,20
Une ville, une histoire	22,90
Livre déclassé	0,73
DVD « Les œuvres sociales de la Compagnie française des matières colorantes »	17,70

CENTRE DE LOISIRS - MERCREDIS**VILLERSOIS :****La journée**

Quotients familiaux	Avec repas Montant	Nuit Montant
A	3,80	3,80
B	4,40	4,40
C	4,90	4,90
D	5,50	5,50
E	6,00	6,00
F	6,90	6,90
G	7,60	7,60
H	8,60	8,60
I	9,70	9,70
J	10,90	10,90
QF non calculé	10,90	10,90

Réservation hors délai	2 fois le tarif de base
------------------------	--------------------------------

La ½ journée

Quotients familiaux	Sans repas Montant	Avec repas Montant
A	1,25	2,60
B	1,40	2,93
C	1,60	3,30
D	1,70	3,80
E	1,90	4,20
F	2,10	4,80
G	2,30	5,35
H	2,50	6,00
I	2,90	6,80
J	3,20	7,70
QF non calculé	3,20	7,70

Réservation hors délai	2 fois le tarif de base
------------------------	--------------------------------

NON VILLERSOIS FAISANT PARTIE DE L'AGGLOMERATION :

La journée

	Avec repas Montant	Nuit Montant
Forfait	20,20	20,20
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base	

La ½ journée

	Avec repas Montant	Nuit Montant
Forfait	6,90	13,30
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base	

NON VILLERSOIS HORS AGGLOMERATION :

La journée

	Avec repas Montant	Nuit Montant
Forfait	24,00	24,00
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base	

La ½ journée

	Avec repas Montant	Nuit Montant
Forfait	8,20	15,80
Réservation	2 fois le tarif de base	

hors délai	
------------	--

SEJOURS A LA MONTAGNE ET CLASSES DE DECOUVERTE

Quotients familiaux	% Participation des familles sur le coût du séjour
A	30
B	32
C	35
D	38
E	41
F	44
G	48
H	52
I	56
J	60
QF non calculé	60
Extérieurs Villers	100

RESTAURATION VILLERSOIS :

Quotients familiaux	Montant
A	1,40
B	1,60
C	1,80
D	2,10
E	2,30
F	2,70
G	3,10
H	3,50
I	4,00
J	4,60
QF non calculé	4,60
Commensaux	4,30
Surveillants	2,10
Tarif social	0,60
Réservation hors délai	6,35

NON VILLERSOIS FAISANT PARTIE DE L'AGGLOMERATION :

	Montant
Montant par repas	6,30
Réservation hors délai	9,60

NON VILLERSOIS HORS AGGLOMERATION :

	Montant
Montant par repas	7,60
Réservation hors délai	12,00

Enfants souffrant de troubles alimentaires (allergies, diabète, maladies orphelines) ne pouvant bénéficier des repas servis en restauration durant le temps scolaire : Afin de permettre une meilleure intégration de ces enfants dans la vie collective, un projet d'accueil personnalisé (P.A.I.) sera établi autorisant l'enfant à venir avec un panier repas. Après acceptation du projet d'accueil individualisé par la Municipalité, le tarif applicable sera de 50 % du tarif en vigueur.

Les enfants non Villersois en classe ULIS bénéficient des tarifs villersois en fonction des ressources de la famille.

ACCUEIL PERISCOLAIRE CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES (PERICENTRE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES)

Forfait mensuel (pour un créneau horaire)	Montant
Villersois	
Quotient familial :	
A, B, C	22,70
D, E, F	26,10
G, H, I, J	28,40
Non Villersois scolarisés	60,10

Besoin occasionnel à la journée ou à la semaine
(ces forfaits s'appliquant pour une utilisation dite de « dépannage »)

Pour un créneau horaire	Montant proposé
Forfait journée	6,30
Forfait semaine	12,70

Les familles utilisatrices du périscolaire et du Centre de Loisirs ont sollicité l'harmonisation des horaires d'ouverture de l'A.C.M. pendant les vacances scolaires.

Le Centre de Loisirs propose un accueil de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 18h30, uniquement sur le site de l'Espace Pierre Perret, pour les familles utilisatrices du périscolaire aux horaires correspondant à leur utilisation habituelle en périodes scolaires.

Ce service supplémentaire est facturé pour une semaine complète :

Par jour	Montant proposé
Matin de 7h30 à 8h00	0,55
Soir de 18h00 à 18h30	0,55

ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS TRIMESTRIELS

Certains tarifs sont appliqués aux Villersois en fonction du quotient familial. Les usagers qui ne souhaitent pas produire, pour ce calcul, leurs revenus se verront appliquer le tarif maximum villersois.

Les bénéficiaires des forfaits « instrument » auront accès gratuitement aux ateliers de pratique collective.

Les élèves inscrits dans un cursus de plusieurs pratiques collectives « seules » y auront accès au tarif applicable le plus élevé.

CLASSE D'EVEIL OU ATELIER INTER-INSTRUMENTS SEUL (1h00 hebdomadaire) – Cursus de solfège non terminé

Quotients familiaux	Montant
A	24,40
B	27,80
C	31,20
D	35,40
E	39,40
F	45,30
G	51,30
H	58,00
I	65,70
J	74,40
Extérieurs	144,90

ORCHESTRE (1h30) OU ATELIER MUSIQUES ACTUELLES (1h30) OU CHORALE (1h00) ET ATELIERS COLLECTIFS

	Montant
Villersois	18,70
Extérieurs	27,00

DJEMBE COLLECTIF (1h00 hebdomadaire)

Quotients familiaux	Montant
A	33,70
B	35,70
C	37,80
D	40,00
E	42,30
F	44,70
G	47,35
H	50,20
I	53,10
J	56,20
Extérieurs	62,00

FORFAIT INSTRUMENT (20 mn hebdomadaires) – ATELIER INTER-INSTRUMENTS – Coursus de solfège terminé ou non – ORCHESTRE – ATELIER MUSIQUES ACTUELLES – DJEMBE COLLECTIF – CHORALE

Quotients familiaux	Montant
A	38,00
B	43,00
C	47,60
D	52,70
E	58,35
F	64,50
G	71,45
H	79,00
I	87,40
J	96,60
Extérieurs	202,40

FORFAIT INSTRUMENT (30 mn hebdomadaires – SOLFEGE (1h00 hebdomadaire) ATELIER INTER-INSTRUMENTS – Coursus de solfège terminé ou non – ORCHESTRE – ATELIER MUSIQUES ACTUELLES – DJEMBE COLLECTIF – CHORALE

Quotients familiaux	Montant
A	50,10
B	55,30
C	61,15
D	67,80
E	74,60
F	82,50
G	91,00
H	100,50
I	111,00
J	122,50
Extérieurs	260,30

LOCATION D'INSTRUMENTS

Les vents : accordéon, clarinette, flûte traversière, saxophone, trompette	Montant 32,50
Les cordes : guitare, violon, violoncelle, synthétiseur	26,50
Les percussions : djembé	18,10

ESPACE JEUNESSE (de 13 à 17 ans)

Pour les vacances scolaires : Forfait de **20 €** à la semaine ou par atelier/stage.

Les annulations d'inscription, du fait de l'adolescent ou de sa famille, n'entraîneront pas de remboursement (sauf certificat).

SPECTACLES DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE :

- Villersois : **5 €**
- ACSO : **15 €**
- Hors ACSO : **20 €**

Madame BOUTROUE précise que ce n'est pas parce que le coût d'un spectacle est au prix de 3 euros que les Villersois y participent, cela se fait avec un accompagnement, particulièrement lorsque ces déplacements ne font pas partis de leur habitude.

2024-CM4-52 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT AU TITRE DU DEPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ELEVES DU PREMIER DEGRE

Madame ROSE-MASSEIN, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens,

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1^{er} au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1^{er} et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019.

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT 1^{er} degré, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » ayant précisément vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT 1^{er} degré, à travers notamment d'un groupement de commandes,

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la Commune au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la Commune, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire considéré,

Considérant que la commune de Villers-Saint-Paul souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2024-2025 pour les écoles définies en annexe 1 de cette présente délibération.

Je propose au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- **DE TRANSFERER**, en conséquence au SMOTHD sa compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- **D'APPROUVER** les statuts du SMOTHD modifiés par délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2017,
- **D'APPROUVER** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD annexés à la présente délibération,
- **DE SOULIGNER** que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera pour la rentrée 2024-2025 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail du premier degré dès la rentrée scolaire 2024-2025.

2024-CM4-53 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FAÏENCERIE

Madame BOUTI, Adjointe au Maire, expose :

La convention de partenariat avec la Faïencerie – Théâtre de Creil est arrivée à terme.

Au regard de la satisfaction mutuelle de cette coopération pour le développement de l'action culturelle,

Je propose au Conseil Municipal :

- **DE RENOUELER** l'engagement de partenariat avec la Faïencerie – Théâtre de Creil pour une durée d'un an en 2024 avec une participation annuelle de 20 000 €. La convention sera reconduite d'année en année après évaluation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Madame BOUTROUE précise que la convention indique en page 6 et 7 des échanges informels et un bilan du partenariat. Elle suppose que dans ce cadre un récapitulatif du nombre de personnes ayant participé a été rédigé. Elle souhaiterait prendre connaissance de ce document afin d'en connaître les avancées et voir où il faut négocier davantage.

Monsieur le Maire l'informe qu'il en fera part à Madame BOUTI ainsi qu'à la direction de la Faïencerie.

2024-CM4-54 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame Fadila BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par une délibération du Conseil Municipal le 09 octobre 2006.

Le P.L.U a fait l'objet de plusieurs modifications, le 30 mars 2009, le 23 septembre 2013, le 28 mars 2022, le 10 juillet 2023 et le 04 décembre 2023.

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil stratégique de mise en œuvre à moyen et long terme de la politique d'aménagement urbain de la ville. Il constitue un document essentiel retraçant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement.

Compatible avec les différents documents intercommunaux existants dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), le PLU contient un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations générales bâtissant le projet de la commune.

Le contexte règlementaire et législatif a été marqué par de nombreuses évolutions depuis l'élaboration du PLU de la commune en 2006, c'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'engager la procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Cette procédure vise à intégrer les orientations du PADD et d'adapter en conséquence le plan de zonage et le règlement du PLU.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de préciser les objectifs poursuivis par une telle procédure de révision générale du PLU.

En premier lieu, cette révision du Plan Local de l'Urbanisme doit permettre de l'actualiser avec les dispositions des dernières évolutions législatives dont la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II.

En second lieu, les objectifs de la révision concernent le renforcement du secteur économique par la volonté de dynamiser le tissu économique local en confortant les commerces de proximité notamment dans le secteur du centre-ville.

Il s'agit également d'adapter le cadre de vie des habitants par la politique locale de l'habitat, en adaptant la maîtrise de la croissance démographique pour qu'elle se fasse en harmonie avec la capacité d'accueil du territoire et des équipements publics.

Concernant le volet de l'urbanisme, la volonté est de renforcer le développement durable à travers les constructions et une logique de gestion économe de l'espace. Cela passera aussi par une réflexion sur la végétalisation du tissu urbain.

Il s'agira également d'encadrer davantage les dynamiques de densification (divisions, démolitions et reconstructions), de revoir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin de :

- prendre en compte des projets en cours pour protéger au maximum le patrimoine communal (parcs, arbres remarquables, espaces boisés, demeures bourgeoises...),
- améliorer la lisibilité du plan de zonage,
- ajouter des éléments à protéger,
- faire le bilan des emplacements réservés à supprimer ou à créer.

Cette révision du Plan Local de l'Urbanisme doit s'effectuer conformément à la procédure prévue à la section III du chapitre 3 du code de l'Urbanisme. Il convient de définir les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes publiques associées. Par ailleurs un débat sur les orientations du PADD aura lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLU.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU et des retours des habitants lors de la phase de concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par des documents constitutifs du PLU.

À ce titre, il sera organisé au moins une réunion publique d'information afin de recueillir les avis et les observations des habitants. Un registre écrit sera également mis à la disposition du public en Mairie pendant toute la phase de concertation. En outre, une exposition de présentation à chaque phase de la procédure : diagnostic territorial, PADD, zonage et règlement sera organisée et un affichage aura lieu en mairie et sur le site internet de la ville.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au Climat,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-Saint-Paul approuvé par délibération du Conseil Municipal le 09 octobre 2006, modifié les 30 mars 2009, 23 septembre 2013, 28 mars 2022, 10 juillet 2023 et 04 décembre 2023.

Considérant que la commune de Villers-Saint-Paul demeure l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, plusieurs thématiques et textes de loi sont apparus depuis les dernières évolutions du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé,

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements au Plan Local d'Urbanisme opposable et notamment, il convient également :

- d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 à L.101-2 du code de l'urbanisme,
- d'assurer une gestion économe de l'espace conformément à la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels dans une préoccupation de gestion économe de l'espace,
- de favoriser les fonctionnalités écologiques,
- de faciliter et accompagner la transition énergétique,
- d'intégrer les conditions des documents supra-communaux.

Je propose au Conseil municipal :

- **DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **DE PRESCRIRE** les objectifs développés selon l'exposé des motifs ;
- **DE FIXER** les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet du Plan Local de l'Urbanisme en application des articles L.152-11 et L103-2 du code de l'Urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
- **D'ORGANISER** la concertation selon les principes suivants :
 - la conception d'une exposition publique permanente et évolutive sous la forme de panneaux de concertation, avec pour objectif premier de susciter le débat et le dialogue,
 - la tenue d'un registre légal de concertation en mairie, disponible aux heures et jours d'ouverture de la Mairie,
 - l'organisation de réunions avec les Personnes Publiques Associées,
 - la mise à disposition en Mairie et sur le site internet de la commune de documents d'information sur la révision du Plan Local d'Urbanisme au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure,
 - la possibilité pour les habitants de faire parvenir des observations via une adresse mail spécifique,
 - l'organisation d'ateliers participatifs auprès des habitants et des acteurs économiques de la commune.

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision et des propositions du maître d'œuvre.

- **DE CONFIER**, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU à un cabinet d'urbanisme après avoir réalisé une consultation suivant le code des marchés publics ;
- **DE SOLLICITER** l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'Urbanisme ;
- **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout document afférant à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- À Madame la Préfète de l'Oise,
- Au Président du Conseil Régional Hauts-de-France,
- À la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise,
- Au Président de la Communauté de Communes Creil Sud Oise
- Au Président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France,
- Au Président du Syndicat Mixte des Transports collectifs de l'Oise,
- Au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise,
- Au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- Aux Maires des communes voisines,
- Aux Présidents des EPCI voisins.

Je précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L.231-1 et L.231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame BOUTROUE demande la signification du paragraphe n°9 du projet de délibération.

Monsieur le Maire souligne que ce sont des formules quasiment toutes faites et qu'il est évident que les équipements publics doivent être adapter au nombre d'habitants. Il précise qu'il ne s'agit pour le moment de la phase officielle de lancement de la procédure de révision du PLU et que la ville n'est qu'au début d'un long processus qui va prendre des mois voire des années.

2024-CM4-55 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE P1-P2-P3

Monsieur Jean-Pierre DECAUCHEREUX, Adjoint au Maire, expose :

Afin d'assurer le chauffage et la maintenance des installations pour une partie des bâtiments communaux, nous avons lancé un appel d'offres.

La commission d'appel d'offres, convoquée par courrier en date du 22 août 2024, s'est réunie le jeudi 05 septembre 2024 pour l'examen du rapport d'analyse des offres rédigé par les services techniques et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise DALKIA S.A, 59 Avenue d'Italie – ZAC Vallée des Vignes – 80090 AMIENS.

Pour un montant annuel de :

		Montant € TTC	Montant € HT
P1	Combustible	41 965,39	34 971,16
P2	Prestations de conduite et de petit entretien	26 515,42	22 096,18
P3	Gros entretien	40 403,65	33 669,71
TOTAL		108 884,46	90 737,05

La durée du contrat est de 5 ans.

Je propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le choix de la commission d'appel d'offres
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché.

2024-CM4-56 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le courrier adressé par la sous-préfecture en date du 4 juillet 2024, précisant l'illégalité de notre délibération du 20 juin 2024, et précisant que la délibération doit prévoir le recrutement d'un fonctionnaire, la nature des fonctions, le niveau de recrutement ainsi que le niveau de rémunération.

Compte tenu de la réorganisation des services administratifs, il convient de renforcer les effectifs de la direction générale, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Directeur administratif et financier.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 7 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur Le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Je propose au Conseil Municipal :

- o **DE CREER** un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.

2024-CM4-57 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE COMMUNICATION A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service communication, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Chargé de communication. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 7 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Je propose au Conseil Municipal :

- o **DE CREER** un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024.

2024-CM4-58 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024, et de l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ou de nomination.

Vu le départ en retraite d'un agent,

Vu la réorganisation du centre socioculturel,

Vu la nécessité de procéder au recrutement pour le secrétariat des services techniques,

Vu le tableau des emplois,

SUPPRESSION	CREATION à compter du 1^{er} octobre 2024
AVANCEMENTS DE GRADES 2024	
2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC	2 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à TC
1 adjoint d'animation à TC	1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC
1 animateur à TC	1 animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC
1 rédacteur à TC	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC
1 adjoint technique à TC	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC
1 ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à TC	1 adjoint technique à TC
	1 adjoint d'animation à TC
	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC

Je propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Madame BOUTROUE demande si la personne employée aux services techniques est partie ou si elle est placée sur une autre poste.

Monsieur le Maire donne des explications sur les suppressions et créations des différents postes et précise qu'il y aura un seul agent au secrétariat des services techniques.

2024-CM4-59 - RENOUELEMENT DE LA DEMANDE D'AGREMENT POUR LE DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Notre ville a bénéficié d'un agrément pour le dispositif service civique nous permettant d'accueillir des jeunes au titre de l'engagement de Service Civique le 22 avril 2021. Cet agrément prend fin de manière tacite au bout de 3 années.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de mobiliser la jeunesse pour répondre aux défis de la société. Ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, il offre un cadre d'engagement dans les domaines de la solidarité, de l'environnement, du sport, de la culture, de l'éducation, de la santé, de la citoyenneté et de l'aide humanitaire.

Il s'agit d'un engagement volontaire pour une durée de 6 à 12 mois. Le statut de volontaire en Service Civique donne droit au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, pris en charge par la structure d'accueil ainsi qu'à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Je propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la demande d'agrément pour le dispositif service civique,
- **DE SIGNER** les différents documents afférents à la poursuite de ce dispositif sur la commune.

2024-CM4-60 - DECES D'UN AGENT VERSEMENT DU CAPITAL DECES A L'AYANT-DROIT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D 712-19, D 712-20, D 712- du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n ° 60-58 du 11 janvier 1960, relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des communes,

Vu le décret n ° 2009-1425 du 20 novembre 2009, modifiant l'article D 712-20 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités d'attribution du capital décès aux ayants-droits des fonctionnaires,

Vu le décret n °2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Vu le décret n ° 2021-1860 du 27 décembre 2021, relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants-droits de l'agent public décédé.

Monsieur le Maire expose :

Lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité, qui employait cet agent, doit verser un capital décès aux ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans).

Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité.

Comme la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de WTW WASTON depuis le 1^{er} janvier 2024, ce capital décès sera remboursé par cette compagnie d'assurances.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame LE FLEM Pascale, agent titulaire CNRACL est décédée le 10 septembre 2024.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder au versement du capital décès à son seul ayant-droit qui est son époux, Monsieur Joseph LE FLEM.

Le montant du capital décès d'un fonctionnaire titulaire décédé avant l'âge légal de départ à la retraite correspond à sa rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprises – (traitement correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès, soit IB 401/IM 396) soit 21 881,18 €.

Je propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement du capital décès de Madame LE FLEM Pascale à son ayant-droit comme mentionné ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que la dépense sera imputée au chapitre 012 compte 6478 ;
- **DE M'AUTORISER** à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.

2024-CM4-61 - ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE

Madame Peggy RUHAUT, Adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 à L. 6323-1-15,

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Au regard des besoins grandissant en matière de santé sur le territoire, des carences de médecins généralistes et spécialistes, dont les carnets de patientèle sont surchargés et afin d'anticiper les futurs départ en retraites de praticiens dans la commune, la municipalité a décidé de s'engager dans la création d'un Centre de santé.

Il s'agira d'un service municipal ayant pour vocation de renforcer l'offre de soins dans la ville et l'accès à une médecine générale de qualité et de proximité.

A ce titre, elle souhaite :

- construire un projet partenarial avec les acteurs locaux de la santé ;
- faciliter l'accueil de médecins sur le territoire communal ;
- proposer un service public de médecine générale à la population ;
- permettre un renforcement du suivi des parcours de soins.

Le projet de création du Centre de santé est en cours d'élaboration, un diagnostic territorial de santé a été réalisé et le projet de santé est en cours de rédaction. Il sera adressé à l'Agence Régionale de Santé – ARS.

En conséquence, il est important à ce stade, d'intégrer un réseau national fédérateur afin :

- de bénéficier d'un accompagnement adapté, de services d'information, de formation et de communication,
- de s'appuyer sur un référentiel commun mutualisant les savoirs, apportant de l'aide technique et logistique.

La FNCS regroupe des gestionnaires de centres de santé, elle valorise et représente ces structures auprès des institutions. Elle accompagne les porteurs de projets dans la création de centres de santé et soutient les centres en activité.

Elle participe aux négociations conventionnelles avec l'Assurance maladie, depuis la 1ère convention signée en 2003 (à ce titre, ses adhérents siègent dans les instances de négociations conventionnelles).

Elle poursuit un travail de fond qui vise à faire connaître et reconnaître la pratique des centres de santé auprès des acteurs de proximité.

Considérant que la FNCS est déclarée, par les autorités compétentes, représentative des centres de santé ;

Considérant qu'elle constitue une force de proposition et de négociation reconnue pour défendre au mieux les intérêts des centres de santé et qu'elle se donne également pour missions de les accompagner dans leur développement ;

Je propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) pour une cotisation annuelle fixée à 445 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents indispensables à cette adhésion.

**2024-CM4-62 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE
PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE
2024-2030**

Monsieur Khalid CHARKI, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise voté par le conseil communautaire le 27 juin 2024.

La convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de l'agglomération creilloise, repose sur des enjeux d'amélioration de la qualité de vie des habitants, de renforcement des services rendus aux locataires, et plus largement, de soutien à la cohésion sociale.

La présente convention constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires, à savoir l'État, l'Agglomération Creil Sud Oise, les communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers-Saint-Paul, Oise Habitat, l'OPAC de l'Oise, la SA HLM de l'Oise, 1001 Vies

Habitat et CDC Habitat. Elle est une annexe du Contrat de Ville de l'Agglomération Creil Sud Oise 2024-2030. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Je propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2024-2030.

2024-CM4-63 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60

Monsieur Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Adjoint au Maire, expose :

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz ;
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert) ;
- depuis le 1er janvier 2020, pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an ;
- depuis le 1er janvier 2020, pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

Le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise.

Je propose au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
 - ☑ L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
 - ☑ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
 - ☑ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **DE PREVOIR** au budget la participation financière prévue par la convention constitutive,
- **DE DONNER** mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

2024-CM4-64 - PROPOSITION D'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ACSO ADHESION DE LA COMMUNE DE MONCHY SAINT ELOI

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 permettant de modifier le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération DEL2024824 du conseil municipal de la commune de Monchy Saint Eloi, en date du 27 juin 2024, relatif à la demande d'adhésion de la commune à l'ACSO,

Vu la délibération n°24C112 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) du 27 juin 2024 relatif à l'acceptation de la demande d'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi,

Considérant que la commune de Monchy-Saint-Eloi a réalisé, en collaboration avec le cabinet Michel Klopfer, une étude d'impact intitulée « *Commune de MONCHY-SAINT-ELOI - Etude d'impact retrait de l'EPCI CCLVD et adhésion à l'ACSO* »,

Considérant que cette étude conclut qu'il n'y a pas d'incompatibilité à l'adhésion de la commune de Monchy-Saint-Eloi à l'ACSO et que cette adhésion ne crée pas de déséquilibre institutionnel, financier ou fiscal pour les trois collectivités concernées (commune de Monchy-Saint-Eloi, Communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée et ACSO),

Considérant que toute modification du périmètre d'une intercommunalité doit être adoptée d'une part par le conseil communautaire, et d'autre part par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la même condition de majorité qualifiée que celle requise pour la création de l'EPCI (soit par au moins les deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de l'EPCI ou au moins la moitié des communes comptant au moins les deux tiers de la population),

Considérant que toute modification du périmètre doit être approuvée par arrêté préfectoral,

Je propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre de l'ACSO et l'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi,
- **DE M'AUTORISER** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ZEMRAK demande ce que l'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi apportera à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une adhésion sur la base du volontariat et que la commune de Monchy Saint Eloi et de Villers Saint Paul ont beaucoup de points communs, comme le collège par exemple.

2024-CM4-65 - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR DU MAIRE (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, je vous informe qu'au cours de la période écoulée, j'ai effectué les opérations suivantes :

OBJET	DATE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE
Décision n°2024-036 portant sur l'avenant de régularisation n°3 relatif à l'assurance des véhicules et risques annexes pour l'exercice 2023 avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE d'un montant 809,74 euros.	13/06/2024
Décision n°2024-037 portant attribution des marchés 2024/08-09-10 d'enseignement musical à la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour un montant de 78 151,30 euros pour le lot n°1, 2 814,84 euros pour le lot n°2 et 3 961,30 euros pour le lot n°3.	02/07/2024
Décision n°2024-038 portant sur l'organisation du séjour à la Seyne sur Mer du 20 au 28 juillet 2024 dans le cadre des activités de l'espace jeunesse du Centre Social pour une participation des familles de 80 euros par séjour et par enfant.	11/07/2024

Décision n°2024-039 portant sur l'organisation des séjours à Berou la Mulotière du 22 au 26 juillet 2024 et à Cateau Cambrésis du 12 au 16 août 2024 dans le cadre des activités de l'espace jeunesse du Centre Social pour une participation des familles de 60 euros par séjour et par jeune.	11/07/2024
Décision n°2024-040 portant suspension de loyer du mois d'août 2024 relatif à la location du local situé rue Jacques Monod au SAMU SOCIAL.	05/07/2024
Décision n°2024-041 à n°2024-045 portant attribution d'une bourse jeunes majeurs de 200 euros.	08/07/2024
Décision n°2024-046 portant demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France aux titre du Fonds de Travaux Urbains pour un montant de 13 000,00 euros.	09/07/2024
Décision n°2024-047 portant sur le versement du solde de la participation au budget du SICGENC d'un montant de 77 920,01 euros.	09/07/2024
Décision n°2024-048 portant demande de versement d'un acompte de 776,43 euros dans le cadre d'un chantier éducatif à Monsieur Nicolas RUHOTTE, auto-entrepreneur.	11/07/2024
Décision n°2024-049 portant sur la signature d'une convention de partenariat avec la Faïencerie Théâtre de Creil dans le cadre du festival Mosaïque – Festival des arts de la rue 2024.	17/07/2024
Décision n°2024-050 portant signature d'un additif n°1 à la convention de prestation pour la gestion des populations félines avec la clinique vétérinaire du Parc de Liancourt dans le cadre de la revalorisation des coûts d'interventions fixée par le Conseil Supérieur de l'Ordre des vétérinaires.	29/07/2024
Décision n°2024-051 portant sur un droit de bail consenti à titre gracieux à Madame Emma DERRUDER concernant le local médical situé 25 rue Belle Visée à compter du 1 ^{er} septembre 2024 pour une durée de 4 mois.	21/08/2024

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée (19h11)

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude DAVID

Le Maire,

Gérard WEYN

